

Communiqué

Afin de certifier les origines des chiens de race, nous mettons en place dès le 2 janvier 2023 « l'ADN obligatoire pour les reproducteurs ». Cela signifie que pour déclarer la naissance d'une portée, il faudra désormais que le père et la mère des chiots possèdent une empreinte génétique enregistrée dans notre base de données (attention, seules les empreintes génétiques valides selon le format ISAG 2006 ou le format ISAG 2020 seront prises en compte).

Dès lors, il sera possible pour l'éleveur ou pour tout futur propriétaire de faire réaliser l'identification génétique de leur chien et de demander une vérification de parenté avec les parents déclarés.

Prévoyez dès maintenant cette évolution pour vos chiens non encore identifiés :

- Commandez pour vos reproducteurs des kits d'identification ADN au format STR (ISAG 2006) et/ou au format SNP (ISAG 2020) sur votre espace [LOF Connect](#) (ou en commande papier : <https://www.centrale-canine.fr/articles/tests-adn-formulaires-de-commande-listes-et-plus>).
- Demandez l'enregistrement des empreintes génétiques de vos reproducteurs dans notre base de données via votre espace [LOF Connect](#) (ou en commande papier, pour des empreintes STR uniquement).

Comment savoir si un chien est identifié génétiquement ?

Sur la fiche LOF Select d'un chien, retrouvez l'une des mentions suivantes :

	DNA	DNAComp.	DNAComp-P	DNAComp-M	DNA
Identification génétique réalisée	✓	✓	✓	✓	✓
Empreinte enregistrée au LOF	✓	✓	✓	✓	✗
	<p>Permet la déclaration de naissance à partir du 1^{er} janvier 2023 <i>(Si et seulement si l'empreinte est valide : c'est-à-dire que le nombre de marqueurs correctement exprimés est suffisant pour établir une filiation selon la norme ISAG en vigueur).</i></p>				
Compatibilité	Compatibilité non vérifiée	Compatibilité vérifiée avec le couple de parents	Compatibilité vérifiée avec le père uniquement	Compatibilité vérifiée avec la mère uniquement	Compatibilité non vérifiée

Remarque : Attention, les mentions DNA datant d'avant 2014 (*violet clair*) concernent des empreintes qui ne sont pas enregistrées chez nous et ne permettront pas la déclaration de naissance. Remarque : Attention, les mentions DNA datant d'avant 2014 (*violet clair*) concernent des empreintes qui ne sont pas enregistrées chez nous et ne permettront pas la déclaration de naissance. Il sera dans ce cas nécessaire de faire réidentifier génétiquement le chien ou de nous transmettre une empreinte génétique valide pour enregistrement par nos services. En cas de doute sur la validité d'empreinte, contactez le service ADN de la SCC (adn.contact@centrale-canine.fr).